

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2022-2023

1 - DOMAINE D'ACTION

Ce règlement intérieur du HANDBALL CLUB LAONNOIS vient en complément des statuts.

Il ne peut être modifié ou complété que par le bureau directeur au cours de la saison.

2 - LIMITES DE RESPONSABILITÉ

2.1) L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, à une compétition ou au point de rendez-vous fixé par l'entraîneur, ne doit pas le laisser sur place sans s'être assuré de la présence d'un dirigeant.

A l'issue de la séance d'entraînement ou après le retour d'un match au point de départ, la responsabilité de l'entraîneur ou de l'accompagnateur obligatoirement licencié, cesse 5 minutes après l'heure officielle de fin d'activité.

Les dirigeants déclinent toutes responsabilités en cas d'accident survenant à un enfant non accompagné, évoluant en dehors des structures d'accueil alors qu'il était censé y être.

2.2) En cas de blessure ou d'accident, et dans le cadre du système licence (assurance de la F.F.H.B), le joueur doit faire une déclaration avec le formulaire officiel disponible sur le site de la ligue de la FFHB. Cette déclaration est à envoyer à la mutuelle via le Club.

2.3) Dans le cadre de soins à apporter en urgence, une autorisation parentale est obligatoire à l'inscription pour les enfants mineurs.

3 - MODALITÉ D'INSCRIPTION

3.1) DÉPÔT DES DOSSIERS

Pour pouvoir participer aux activités du Club, matchs, entraînements et tournois, **il est impératif d'être licencié. L'adhérent doit avoir remis son dossier complet au club (Voir Fiche d'inscription).** Deux entraînements sans prise de licence sont acceptés par le Club. Après le joueur peut se voir refuser l'accès aux entraînements.

3.2) COTISATION

A l'inscription, la totalité de la cotisation sera exigée pour pouvoir participer aux activités de l'association. Il est possible de régler la licence en plusieurs paiements par chèque.

Le montant de la licence est due intégralement quelle que soit la date de qualification de cette dernière. Il n'y aura pas application d'un calcul prorata temporis.

Le bureau directeur est seul décisionnaire d'un arrangement après cette date. Le Bureau directeur peut exclure le licencié des activités du Club jusqu'au paiement effectif de la cotisation.

Dans le cas d'adhésion de trois personnes d'une même famille. Les deux premières licences sont au tarif plein, à partir de la troisième, la cotisation sera minorée de 50% ; par ordre décroissant d'âge.

Les moyens de paiement sont :

- Chèque
- Liquide
- Chèque de vacances et coupon sport A.N.C.V.
- Bon M.S.A.
- Virement (Demandez le RIB)

3.3) MUTATION

Le coût de la mutation est payable par le licencié(e) sous forme de caution.

4 - ENTRAÎNEMENTS ET MATCHS.

Une présence assidue aux matchs et aux entraînements est demandée à chacun.

Toutes absences doivent être signalées à l'entraîneur ou au responsable d'équipe.

Les joueurs ou les parents (si mineurs) s'engagent à respecter les horaires pour les entraînements.

Par ailleurs, **ils devront accompagner leurs enfants** jusqu'au dirigeant. L'information des matchs est donnée lors de chaque entraînement. Un calendrier général des rencontres est remis à chaque membre dès que les championnats sont diffusés par les instances ligues et comité. Ils sont également visibles sur le site de la Fédération F.F.H.B.

RAPPEL : Le Club s'engage à respecter et faire respecter les dispositions prise par la ville de Laon concernant l'usage de colle de résine. INTERDICTION TOTALE

DE L'UTILISATION DE COLLE OU RÉSINE A L'ENTRAÎNEMENT ET EN MATCH A DOMICILE DANS LES SALLES MERMOZ ET COUBERTIN. Le licencié en fera donc de même par la signature du dit règlement.

5 - TENUE ET HYGIÈNE

L'accès aux gymnases peut être refusé à ceux et celles qui ne sont pas munis d'une deuxième paire de baskets propres. **Après les matchs, les maillots sont lavés à tour de rôle par les parents.**

Chaque vestiaire est équipé de douches ; il est important que chaque joueur se munisse de son nécessaire de toilette ET RESPECTE LES LIEUX.

Les produits dopants sont formellement interdits

L'alcool est interdit dans l'enceinte de la salle de sport ainsi que les vestiaires.

6 - PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Les parents assurent les déplacements des équipes à tour de rôle.

Important : A chaque déplacement Jeune, Il doit y avoir au moins un responsable licencié du Club.

RAPPEL : Aucun remboursement ne sera effectué par le club étant donné que les déplacements peuvent être déduits sous forme de réductions d'impôt au titre des dons aux œuvres (article 200 du CGI, y compris les frais de péages en « autres frais »)

7 - FAIR-PLAY

Dirigeants, joueurs, parents et supporters s'attachent à adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club. Toutes attitudes antisportives et irrespectueuses contre l'adversaire, les partenaires, les spectateurs et les arbitres sont à proscrire.

8 - FAUTE GRAVE

Tous manquements aux principes sportifs pourront entraîner une sanction financière si intervention de la commission de discipline du comité de la ligue ou de la fédération.

Des sanctions au sein du Club pourront être prises pour tous comportements dangereux ou répréhensibles. En résumé, le joueur ou la famille sera responsable des sanctions financières.

9 - STAGES

Les stages payants organisés par le comité, la ligue ou la fédération seront à la charge de la personne.

En outre le club s'engage à rembourser sur les deux saisons qui suivent cette formation et ce à hauteur de 50%.

Une convention sera signée entre le club et la personne.

10 - CENTRES D'ACTIVITÉS

Les personnes qui s'occupent des centres d'activités, seront indemnisées. L'enveloppe sera de 50% de ce que nous rétribue la mairie.

Cette enveloppe sera divisée par le nombre de personnes y participant.

11 - DROIT A L'IMAGE

Tout adhérent autorise sans contrepartie le HANDBALL CLUB LAONNOIS ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, quel que soit le support utilisé.

Le HANDBALL CLUB LAONNOIS ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'image de ses adhérents, prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ces publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, l'association se réserve le droit d'engager toutes actions qu'elle jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

12 - VOLS

Le club ne serait être tenue responsable des vols d'objets de valeurs (type portable, bijoux, vêtements, etc...). Dans les vestiaires, les gradins, au club house, etc... Il est rappelé à chacun la nécessité d'être vigilant.

13 - BIZUTAGE

Article 225-1-2 du code pénal crée par la loi du 27 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté protégé dorénavant les personnes qui refusent le bizutage et celles qui osent témoigner.

Le bizutage est strictement interdit au sein du HCL, le club ne saurait tolérer le bizutage sous aucune de ses formes.



Pour un soucis d'hygiène et d'éco responsabilité, toutes les bouteilles en plastiques sont **INTERDITES** aux abords du terrain, chaque licencié devra avoir sa **propre gourde personnelle**

**COUPON A RENDRE LORS DE L'INSCRIPTION
SAISON 2020-2021**

Je soussigné :

parent de l'enfant :

Catégorie :

avoir pris connaissance du dit règlement et m'engage à le respecter ou à le faire respecter.

A LAON, le

SIGNATURE DU LICENCIÉ ET DES PARENTS suivi de la mention « lu et approuvé »